

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 16-2025
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

VU la demande de travaux de l'entreprise HYDRAM pour le compte de Noréade dans certaines rues de la commune ;

AFIN de réglementer la circulation et le stationnement pour faciliter les travaux et éviter des accidents ;

A R R E T E

ARTICLE 1 A partir du 27 janvier 2025 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera restreinte, alternée par feux tricolores si nécessaire, et le stationnement sera interdit aux abords des chantiers suivants :

- n°11 F avenue de la Libération
- n° 22 et n° 42 rue Floris Durez
- n° 10 rue de Verdun

ARTICLE 2 La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h durant cette période.

ARTICLE 3 L'entreprise est chargée de la fourniture, la mise en place et en service de tout le matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 4 Tout stationnement gênant pourra occasionner une mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - HYDRAM – 771 rue du Faubourg – 59230 SAINT AMAND LES EAUX

Fait à Orchies, le 17/01/2025
L'adjoint délégué,



Certifié exact,
Le Maire,

DCS

DST